Doué en Anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021 A 20H30

Le six juillet deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine (à partir de 21h30), GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, LAROCHE Sophie, OLIVIER Valérie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, HERY Jean-Charles, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Etaient excusés :
Mme BOSSARD Sandrine donne pouvoir à M. BERNERY Michel (à partir de 21h30), M. MICHEAUD Anatole donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, Mme POMMIER Anne donne pouvoir à Mme OLIVIER Valérie, Mme GUICHOUX Françoise donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, Mme SECOUE Nathalie donne pouvoir à M. MERLI Patrick, M. LANGLOIS Emmanuel donne pouvoir à M. GRELLET Jean-Pierre, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence.

Absente excusée :
Mme CHALON Nathalie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre GRELLET est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2021
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 31 jusqu'à 21h30/32 à partir de 21h30
Nombre de pouvoirs : 9 jusqu'à 21h30/8 à partir de 21h30
Nombre de votants : 40
Date d'affichage : 09 juillet 2021

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

III – Direction générale

3.1 – Avis dossiers d'enquête publique :
3.1.1 – SARL Justeau Terrassements : exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage et d'une station de transit de matériaux inertes
3.1.2 – GAEC du Bois Gasnier : extension d'un élevage de volailles de chair

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :
4.1.1 - Décision Modificative n°2 – Budget principal
4.1.2 – Décision Modificative n°1 – Budget Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
4.1.3 – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) – Adoption des modifications apportées au dispositif

4.2 – Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

V – Direction Technique

5.1 – SIEML :
5.1.1 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1362 – Travaux de mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1582, rond-point de la route de Montreuil à Doué-la-Fontaine
5.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1363 – Travaux de mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1204 au lotissement « les Murailles » à Doué-la-Fontaine
5.1.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1366 – Travaux de mise en place d'un mât d'éclairage avec une alimentation 24/24 pour la vidéoprotection, place de Verdun à Doué-la-Fontaine
5.1.4 - Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension du réseau d'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opérations 125.20.05– Travaux d'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de la rue du commerce à Saint-Georges-sur-Layon
5.1.5 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et versement d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de desserte électrique, d'éclairage public et du réseau de télécommunications – Opérations 125.20.02– Lotissement du Clos Davy sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Secteur éducation :
6.1.1 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires des Verchers au RPI Saint Macaire/les Verchers

6.1.2 - Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Doué-en-Anjou, l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse et l'association PAS.SA.GE de Saint-Georges-sur-Layon

6.2 – Secteur enfance jeunesse : Convention intervenants CEL et pause méridienne

VII – Direction Développement

7.1 – Affaires immobilières :

7.1.1 – Retrait de la délibération n°2021.05.94 relative à la cession des bâtiments de l'ilot Duveau – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.1.2 – Acquisition de la propriété des consorts Touret/Bekkour, sis 2 rue de la Pompe – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.2 – Culture :

7.2.1 - Tarifs de la saison culturelle Théâtre Philippe Noiret 2021-2022

7.2.2 - Tarifs 2022 des activités du service Animation du Patrimoine

7.3 – Tourisme :

7.3.1 - Tarifs 2022 des services touristiques : Mystère des Faluns, Centre d'Hébergement des Perrières, Arènes

7.3.2 – Tarif complémentaire boutique du Mystère des Faluns

7.4 – Economie : Soutien au commerce local - Convention à intervenir avec Madame Gourbilleau dans le cadre de l'installation d'une boutique en centre-ville de Doué-la-Fontaine

VIII – Questions diverses

8.1 – Animation du patrimoine : information relative aux expositions en cours

8.2 – Information réunions commissions ; réception des invitations par mail

8.3 – Rappel du calendrier

Séance à huis clos

En application de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos…», Monsieur le maire demandera que le sujet suivant soit délibéré à huis clos :

- Délibération portant autorisation de se réunir à huis clos
- Epicerie de Saint-Georges : Point sur la situation et suspension du loyer commercial et d'habitation – Demande de prorogation

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombrera le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils municipaux jusqu'au 30 septembre 2021, est atteint : 31 Conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre GRELLET secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2021.05.73 du 06 mai 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réfection des vestiaires du rugby - Lot n° 07 Electricité – Eclairage – Ventilation

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LESTABLE MOLISSON (3 rue René Cassin – 37500 CHINON) titulaire du lot n° 07 Electricité – Eclairage – Ventilation du marché des travaux de réfection des vestiaires du rugby du stade Marcel Habert;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 437.69 € H.T. soit 525.23 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 5 635.49 € H.T. soit 6 762.58 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 8.41 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.05.74 du 06 mai 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 12 Mobilier

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOMEVA (ZI Les Dorices – 3 rue des Bourreliers – 44330 VALLET) titulaire du lot n° 12 Mobilier du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 1 444.70 € H.T. soit 1 733.64 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 184 444.70 € H.T. soit 217 733.64 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.80 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.05.75 du 06 mai 2021
Objet : Convention de dépôt-vente de billetterie du Bioparc par les campings de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de proposer une billetterie du Bioparc sous forme de dépôt-vente dans les campings de Doué-en-Anjou. Le Bioparc de Doué-la-Fontaine établira la facturation des billets vendus au tarif de 22 € TTC pour les adultes et enfants de 11 ans et plus, et de 16,50 € TTC pour les enfants de 3 à 10 ans, sur la base des talons remis en fin de saison. La commune fera une petite marge sur ces ventes et s'engage à ne pas revendre ces billets à un tarif supérieur au tarif public de l'année en cours.
- de signer la convention pour l'année 2021 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Décision n°2021.05.76 du 06 mai 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1396

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06/05/2021 la concession de 30 ans n° 1396 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JA, n° 1396 à Monsieur Bruno BESNARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.05.77 du 21 mai 2021
Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-008-FA relatif au bris de glace du véhicule immatriculé AM-446-KP

Il est décidé :

- Le 31 mars dernier, un caillou a été projeté sur le pare-brise du véhicule immatriculé AM-446-KP. Le pare-brise a été endommagé et a dû être remplacé. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 617.33 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.05.78 du 21 mai 2021
Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n°2021-009-FA relatif au bris de glace du véhicule immatriculé EB-487-VR

Il est décidé :

- Le 31 mars dernier, un caillou a été projeté sur le pare-brise du véhicule immatriculé EB-487-VR. Le pare-brise a été endommagé et a dû être remplacé. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 677.06 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.05.79 du 28 mai 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Concourson sur layon n° 247

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 27/05/2021 la concession de 30 ans n° 247 dans le cimetière communal de Concourson sur Layon située terrain, ilôt C, Allée E, n° 14 à Madame MICOU Thérèse. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.06.80 du 04 juin 2021
Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-010-FA relatif aux dommages causés au véhicule immatriculé ER-951-DQ

Il est décidé :

- Le 8 avril dernier, un élu, dans le cadre de ses missions, a endommagé son véhicule personnel immatriculé ER-951-DQ. Le pare-chocs a été endommagé et a dû être réparé. L'assurance de la Commune, via la garantie « auto mission », a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 915.39 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.06.81 du 04 juin 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 du marché relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec la société BEAC titulaire du marché relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire afin de substitue, à compter du 1er juillet 2021, la société Bureau Européen d'Assurance Hospitalière SAS à la société BEAC en ce qui concerne les prestations du marché susmentionné.

- de préciser que cet avenant n° 1 n'a aucune incidence sur le montant du marché.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.06.82 du 08 juin 2021
Objet : Convention d'occupation précaire avec Monsieur GACHELIN – « la Crêpinade »

Il est décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur GACHELIN, « la Crêpinade » pour l'installation d'un foodtruck sur les bords du Layon, chemin du Pont Vieux, commune déléguée de Concourson-sur-Layon, commune de Doué-en-Anjou, avec effet au 18 juin 2021.
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.06.83 du 08 juin 2021
Objet : Convention de partenariat avec L.E.O. pour l'organisation d'Anjou Vélo Vintage 2021

Il est décidé :

- de passer une convention de partenariat avec L.E.O. pour définir les modalités liées à l'organisation d'Anjou Vélo Vintage, qui aura lieu le samedi 28 août 2021 sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, commune de Doué-en-Anjou,
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.06.84 du 10 juin 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de rénovation du terrain synthétique de football

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise POLYTAN FRANCE SAS (4 rue Hector Servadac– 80440 GLISSY) titulaire du marché de travaux de rénovation du terrain synthétique de football ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une moins-value d'un montant total de 730 € H.T. soit 876 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 312 112.15 € H.T. soit 374 534.58 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de – 0.23 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.06.85 du 14 juin 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de la Chapelle n° 1007

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 14/06/2021 la concession de 30 ans n° 1007 dans le cimetière communal de la Chapelle située Terrain, Ilôt E, Allée EC, n° 14 à Mme Chantal DUCHAUSSOY née LOWYS. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.06.86 du 15 juin 2021
Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-007-DAB relatif aux dégâts causés par un tiers sur un poteau de signalisation piéton et un panneau de signalisation situé boulevard Savary à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- Un tiers a causé des dégâts et a endommagé un poteau de signalisation piéton et un panneau de signalisation situé boulevard Savary à Doué-la-Fontaine. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement moins la franchise de 1 500 € qui sera remboursable après le recours auprès de l'assureur du tiers. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 696.88 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.06.87 du 15 juin 2021
Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-005-PJ relatif à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

Il est décidé :

- Un agent de la commune a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle. En effet, il a été victime d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique à l'occasion de ses fonctions. Il a déposé plainte et a été convoqué devant le tribunal correctionnel de Saumur. A ce titre, la

commune a mis en œuvre la protection fonctionnelle afin, notamment, que l'agent n'ait pas à supporter les frais de procédure s'élevant à un montant total de 926.48 €. L'assurance de la Commune a été saisie. CFDP propose une indemnisation à hauteur des plafonds contractuels prévus pour une composition pénale. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 625 €.

- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les conseillers municipaux n'émettent pas de remarques particulières.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

Délibération n°2021.06.112 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Avis dossiers d'enquête publique :

3.1.1 – SARL Justeau Terrassements : exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage et d'une station de transit de matériaux inertes

Délibération n°2021.06.113 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Monsieur le Président de la SARL Justeau Terrassements, afin d'être autorisé à exploiter une installation mobile de concassage-criblage et une station de transit de matériaux inertes situées au lieu-dit « Clos Melon » - Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU, installation soumise à enregistrement visées sous les rubriques n°2515-1-a et n°2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021, une consultation du public est ouverte en mairie de DOUE-EN-ANJOU, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus.

Description du projet :

Dans le cadre du redéploiement de certaines activités exercées au siège de l'entreprise JUSTEAU sur LOURESSE-ROCHEMENIER, et face aux évolutions réglementaires et techniques des pratiques dans le domaine du recyclage des matériaux inertes, la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU souhaite désormais transférer une partie de ses activités de transit et de déchets sur le site du « Clos Melon » et pérenniser son activité de recyclage de matériaux inertes.

Les activités qu'elle compte développer sont les suivantes :

- Le recyclage de matériaux de démolition ou de terrassements par concassage-criblage avec l'intervention d'un groupe mobile de concassage intervenant par campagnes.

- La mise en place d'une station de transit de matériaux concassés ou sables alluvionnaires afin de disposer de stocks de qualité pour répondre aux besoins locaux de l'entreprise.

En plus de ces deux activités principales, l'entreprise, comme elle le fait déjà sur le site de LOURESSE-ROCHEMENIER disposant des autorisations nécessaires, souhaite assurer le regroupement et le transit de déchets liés à ses activités de déconstruction de bâtiments. Ces activités secondaires ne concerneront que de faibles volumes ou tonnages :

- Mise en place d'une installation de transit de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.
- Mise en place d'une installation de transit de déchets non dangereux de cartons, plastiques, caoutchouc, bois et pneus usagés.
- Mise en place d'une installation de transit de déchets non dangereux de verre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ce projet.

3.1.2 – GAEC du Bois Gasnier : extension d'un élevage de volailles de chair

Délibération n°2021.06.114 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par Madame et Monsieur les gérants du GAEC DU BOIS GASNIER, en vue de l'extension d'un élevage de volailles de chair situé au lieu-dit « Les Gasnières » Nueil-sur-Layon – 49310 LYS-HAUT-LAYON, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021, une consultation du public est ouverte en mairie de LYS-HAUT-LAYON du lundi 29 juin au jeudi 29 juillet inclus.

Description du projet :

Le projet va se traduire par la construction de deux nouveaux bâtiments avicoles, d'un container pour un système de chauffage à biomasse, d'un local aliments ainsi que la mise en place de silos d'aliments.

Ces constructions sont prévues sur la parcelle cadastrale (232) n°297 appartenant G.F.A DE LA PIERRE BALNCHE (Groupement Foncier Agricole). Le G.F.A DE LA PIERRE BLANCHE a donné son accord pour les constructions, notamment dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Cette restructuration se matérialise par la volonté de spécialisation dans la production avicole et par l'arrêt de la production laitière.

Ainsi, le GAEC DU BOIS GASNIER souhaite développer son activité avicole en élargissant la production de volailles.

Bruno CHEPTOU note que cette évolution résulte d'une transformation d'une activité agricole en une activité avicole. Bien que cette remarque ne relève pas directement de l'objet de la délibération, Bruno CHEPTOU soulève néanmoins à travers ce sujet, les enjeux que peuvent représenter la disparition de l'activité laitière sur le territoire.

Monsieur le Maire confirme une diminution croissante des élevages dans le Saumurois, au profit d'exploitations de grandes cultures, plus consommatrices d'espaces. Ces évolutions interrogent

effectivement, entre autres pour ce qui concerne la ressource en eau. Les terres d'élevage constituent des prairies permettant de traiter les entrants, de protéger et réguler les rivières. Cette évolution de l'activité va engendrer des coûts conséquents pour l'avenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ce projet.

Nathalie MORON arrive à 20h45.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 - Décision Modificative n°2 – Budget principal

Délibération n°2021.06.115 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget, de quelques régularisations, et de dépenses non connues lors de l'établissement du budget primitif.

Section de Fonctionnement :

- Services Techniques :
  Une procédure « d'immeuble privé menaçant ruine » a été lancée par la Direction Générale, au titre des pouvoirs de police du maire. En conséquence, les services techniques sont sollicités pour la destruction partielle du muret d'un particulier, pour des raisons de sécurité (risque de chute de pierres). Cette dépense, qui s'impute au compte 678, n'avait pas été prévue lors du vote du Budget Primitif, il convient donc d'y remédier ainsi :
  Chapitre 67 – fonction 114 – compte 678 (Autre charge exceptionnelle) : + 2 270 €
  Chapitre 67 – fonction 01 – compte 6718 (Autre charge exceptionnelle s/ opération de gestion) : - 2 270 €

Section d'investissement :

- Service Techniques :
  En 2020, au PPI, étaient inscrites 2 opérations portant le même numéro 2018018, mais avec des imputations différentes. Ce doublon est consécutif de la suppression d'un chiffre qui symbolisait les directions. Ce doublon n'a pas posé de problème en 2020, car seules des dépenses de renouvellement de matériels et équipements sportifs ont été réalisées. La ligne concernant les services techniques n'a pas été utilisée et a été entièrement mise en Restes à Réaliser.
  En 2021, il a été mis fin à l'opération 2018018 concernant la Direction du Sport, et reporté l'opération 2018018 pour les travaux du Centre Technique.
  Cependant, à l'usage, bien que l'opération 2018018 « Renouvellement de matériel » ait été clôturée, les écritures 2021 concernant l'opération 2018018 « Travaux au Centre Technique » continuent de s'enregistrer sur la mauvaise opération.
  Les opérations étant purement « pour information » et n'étant pas prise en compte, les deux mandats et les sept engagements concernés ont été modifiés et sont désormais enregistrés sur l'opération 20182018 qui était sa nomination d'origine en 2018. Il s'agit

donc d'une opération purement interne de gestion qui consiste à virer les crédits prévus au BP 2021 de l'opération 2018018, compte 21318 (-82 000 €), vers l'opération 20182018, compte 21318 (+ 82 000 €), afin de contourner ce problème lié au logiciel.

Des opérations patrimoniales ont été réalisées lors de la Décision Modificative n°1 (DM1) concernant la Maison de Santé, afin de transférer les immobilisations N° 213182018009 du compte 21318 vers le compte 2313 (Construction), via un mandat au compte 2313 et un titre au compte 21318. Cependant, des factures restant encore à honorer au cours de l'année 2021, il convient aussi de transférer les crédits initialement prévus pour l'opération 20214 du chapitre 21 (disponibles ou engagés) vers le chapitre 23, soit 1 149 413.35 € (746 689.85 € d'engagements + 402 723.50 € de disponibles) :
Opération 20214 – fonction 511 – compte 21318 (Autre bâtiment public) : - 1 149 413.35 €
Opération 20214 – fonction 511 – compte 2313 (Constructions) : + 1 149 413.35 €

- Service Multi accueil :
  Le Multi accueil va acquérir du matériel d'aménagement pour la salle d'activité et des lits pour le dortoir. Les prévisions budgétaires seront insuffisantes, il s'agit donc de rapatrier les 2 000 € du programme 2021007 (Renouvellement de petits équipements pour le service Enfance Jeunesse vers le programme 2021008 (Renouvellement de petits équipements pour le Multi accueil), au même compte 2188 (Autres immobilisations corporelles).

- Service des Finances :
  Sur le budget Fief Limousin, le nouvel emprunt génère des intérêts et des amortissements de capital dès 2021. Le nécessaire a été fait via la décision modificative n°1 pour ce budget (voir DM1 du Fief Limousin proposé au vote de l'assemblée délibérante ce même jour). Afin d'équilibrer la section d'investissement sur le budget lotissement du Fief Limousin, il est proposé d'inscrire une avance du budget principal de 128 800 € au chapitre 16 en recettes d'investissement. Ce qui a pour conséquence l'inscription de cette avance sur le budget principal ainsi que suit :
  Chapitre 27 – fonction 01 – article 27638 (Autre établissement public) : + 128 800 €
  Chapitre 020 – fonction 01 – article 020 (Dépenses imprévues) : -128 800 €

- Service de l'aménagement du territoire :
  Afin de tenir compte de l'achat du local de la Maison des projets qui est à rattacher au programme « Requalification du centre-ville » (programme 201506 en AP/CP), il convient d'y rajouter 50 000 €. Ces crédits supplémentaires seront compensés par une baisse des crédits du programme 2021039 « Acquisitions foncières ».
  Opération 201506 - chapitre 21 – fonction 824 - article 21318 : + 50 000 €
  Opération 2021039 – chapitre 21 – fonction 820 – article 2115 : - 50 000 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2021

Fonctionnement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses			
Chap 67 - fonction 114 - cpte 678	Autres charges exceptionnelles	2 270,00	
Chap 67 - fonction 01 - cpte 6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-2 270,00	
	Totaux:	0,00	0,00

Investissement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses			
Chap 20 - cpte 2031	Frais d'études		
Chap 204 - cpte 204182	Bâtiments et installations		
Chap 21 - fonction 820 - cpte 2115	Terrains bâtis	-50 000,00	
Chap 21 - fonction 824 - cpte 21318	Autres bâtiments	50 000,00	
Chap 21 - fonction 422 - cpte 2188	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00	
Chap 21 - fonction 64 - cpte 2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	
Chap 23 - fonction 511 - cpte 21318	Constructions	-1 149 413,35	
Chap 23 - fonction 511 - cpte 2313	Constructions	1 149 413,35	
Chap 27 - fonction 01 - cpte 27638	Autre établissement public	128 800,00	
Chap 020 - fonction 01 - cpte 020	Dépenses imprévues	-128 800,00	
	Totaux:	0,00	0,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la Décision Modificative n°2 du Budget général.

4.1.2 – Décision Modificative n°1 – Budget Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.116 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation de l'emprunt 2021 concernant le Fief Limousin.

En effet, les amortissements et les intérêts en lien avec cet emprunt démarrent dès 2021, et non 2022, ainsi qu'escompté avant la recherche du prêteur début 2021.

La Caisse d'Épargne était la mieux disante, mais avec un démarrage du remboursement de l'emprunt dès l'année de contraction. Il convient donc de rectifier le budget ainsi que suit :

En dépenses de la section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 011 – article 605 – travaux : - 10 400 €
Chapitre 66 – article 66111 – intérêts d'emprunt : + 10 400 €
Chapitre 043 – article 608 – frais accessoires : + 10 400 €
Recettes :
Chapitre 043 – article 796 – transfert intérêts d'emprunt : + 10 400 €

En section d'investissement :
Dépenses :
Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : + 128 800 €
Recettes :
Chapitre 16 – article 16878 – versement par la commune : + 128 800 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la Décision Modificative n°1 du Budget Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.1.3 – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) – Adoption des modifications apportées au dispositif

Délibération n°2021.06.117 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté en 2018, et modifié en 2021 par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où l'agglomération gère une zone d'activités économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ;
- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Ainsi, par délibération n° 2021-057 DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Aussi,

Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 instaurant la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale ;

Vu la délibération n° 2018/153 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu les délibérations n°2019.05.103 et n°2019.05.104 du Conseil Municipal de Doué-en-Anjou du 21 mai 2019 adoptant ce pacte et les conventions s'y rattachant ;

Vu la délibération n° 2021-14 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 4 février 2021 étendant le champ d'application du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'activités économiques ou acquiert un bien à vocation économique hors zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2021-057 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 11 mai 2021 actant le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière communale sur les propriétés bâties des communes avant ajout du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit celui de 2020, avec obligation aux communes concernées d'informer la Communauté d'Agglomération de l'exonération instauré pour les constructions neuves ;

Considérant la nécessité d'adopter les modifications apportées au dispositif du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

Des avenants aux conventions sont ainsi établis entre la commune de Doué-en-Anjou et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ceux-ci prévoient d'étendre le champ d'application des conventions en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour les bâtiments à vocation économique acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Bruno CHEPTOU demande si une projection financière a été établie, soulignant que la ZA La Saulaie connait depuis ces dernières années un très bon dynamisme. Bruno CHEPTOU ajoute qu'il est normal que la fiscalité en revienne à la collectivité qui investit, en l'occurrence la CA Saumur Val de Loire ; mais quelles conséquences financières pour la commune de Doué-en-Anjou ? Egalement, quels seront les impacts à terme de la suppression de la TH sur les recettes fiscales de la commune ?

Didier JAMERON répond que la projection financière n'a pas été calculée avec précision, mais des tendances se dégagent, à savoir une relative stabilité fiscale jusqu'en 2023, qui va ensuite se dégrader. Cette évolution résulte de l'absence de dynamique d'une part, et de la perte de recettes d'autre part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés :

- ***Adopte les modifications apportées au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14-DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai ;***
- ***Dit qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre des modifications des dispositions de ce pacte ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.***

4.2 – Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2021.06.118 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - DIRECTION RESSOURCES – SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire précise que le service communication est composé de deux emplois, un poste de responsable de service à temps complet (profil catégorie A) et un poste d'assistante de communication à temps non complet (31,5/35ème – profil catégorie B).

Monsieur le Maire indique que l'agent occupant l'emploi d'assistante de communication, placée en congé de maladie depuis le 25 mai 2016, remplit les conditions de départ à la retraite le 1er juillet 2021.

La collectivité avait procédé au remplacement de l'agent sur des missions requalifiées en 2018 sur des fonctions de chargé de création graphique et animateur des réseaux sociaux sur la base d'un temps complet – profil catégorie B.

Sur proposition du Directeur Général des Services, considérant les besoins du service et la satisfaction donnée par l'agent dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire propose de recruter l'agent occupant le remplacement depuis le 5 novembre 2018. Pour permettre la nomination de l'agent, il est proposé conformément aux règles statutaires un recrutement sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) en l'absence du concours de rédacteur (catégorie B).

En réponse à une question de Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire répond que l'agent nommé sur un emploi permanent maintiendra son niveau de rémunération, malgré une intégration en catégorie C.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier comme suit le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er juillet 2021 :

- ***Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35ème) ;***
- ***Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.***

Monsieur le Maire informe que le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 16 juin 2021 et que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'exercice 2021.

2 - DIRECTION ÉDUCATION ET ACTION SOCIALE – SECTEUR EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire explique que la Direction Education et Action Sociale a revu son organisation dans le cadre du départ des responsables du service enfance jeunesse et du service vie scolaire autour d'un secteur Education Enfance Jeunesse. Cette nouvelle organisation permet plus de transversalité au sein des services de la direction tout en optimisant les moyens budgétaires, humains, techniques.... Plusieurs agents titulaires ont ainsi pu bénéficier de mobilités internes.

2.1- Accroissement temporaire d'activité (ATA) – année scolaire (emplois non permanents)

Dispositions règlementaires

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter du personnel contractuel au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Cette disposition permet chaque année d'avoir recours à du personnel complémentaire lorsque cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du service vie scolaire (ATSEM), périscolaire (pause méridienne et accueils périscolaires) ainsi que du service de la restauration scolaire du fait de la variation de la fréquentation des effectifs :

- temps scolaire,
- pause méridienne,
- restaurant scolaire,
- accueils périscolaires

Il est rappelé qu'aucune règlementation n'existe quant au taux d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, alors qu'il existe un taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire : à savoir un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans comme suite à la validation du taux dérogatoire inscrit dans le projet éducatif territorial (PEDT).

Pour rappel, dans le cadre de la pause méridienne, la commune de Doué-en-Anjou affiche un taux moyen d'encadrement en maternelle d'un adulte pour 16 enfants et un taux moyen d'encadrement en élémentaire d'un adulte pour 25 enfants.

Les besoins complémentaires en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour l'année scolaire 2021/2022 sont évalués à :

- Service Temps Scolaire - affaires scolaires
  - Renouvellement d'un emploi d'ATSEM à 1 410 heures soit 33.43/35ème sur 11 mois et 2 jours du 30 août 2021 au 31 juillet 2022

- Service Temps Scolaire - restauration collective
  - Cuisine centrale : aide à la production, mise en place, entretien, plonge, linge : 720h
  - Aide au temps du repas sur trois sites : 324h
  - Site de Concourson : 144h/an en ATA (0.09 ETP) - 1h/jour*4*36 semaines
  - Prestation de service au collège St Joseph : dans la continuité des éléments présentés en séance du 17 mars 2021, il est proposé le renouvellement des deux postes du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :
    - un emploi d'adjoint technique de 410.25 h soit 17.95/35ème (0.47 ETP),
    - un emploi d'adjoint technique de 306 h soit 13.39/35ème soit 13.39/35ème (0.29 ETP).

- Service Temps Périscolaire

Comme chaque année, afin d'assurer les besoins du temps périscolaire en toute sécurité, il est nécessaire de recruter des agents sur les différents temps périscolaires :

  - pause méridienne : base de 1h75/jour : 247h/an x environ 15 postes probables soit environ 3705 heures
  - accueils périscolaires : équivalent de 6 postes de 8h/semaine x 36 semaines soit environ 1728 heures
  - Un emploi d'adjoint d'animation à 25/35ème, soit 1077.25.h sur 11 mois (emploi de référente de site)

- Un emploi d'adjoint d'animation à 21.25/35ème (emploi de référente de site de Concourson-sur-Layon)

Monsieur le Maire informe que le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 16 juin 2021 et que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'exercice 2021. ***Monsieur le Maire soumet ces propositions d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) au Conseil municipal qui les valident à l'unanimité des membres présents et représentés.***

2.2 - Modification du tableau des emplois et des effectifs (emplois permanents) au 1er août 2021 :

Service du temps extrascolaire (enfance jeunesse) :
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Service du temps scolaire (affaires scolaires) :
- Suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet (occupé à 80% dans le cadre d'un temps partiel) ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35ème) en l'attente de la réussite au concours d'ATSEM et selon un temps harmonisé sur la mission.

Service du temps périscolaire :
- Intégration directe d'un emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint d'animation (emploi de responsable de service) ;
- Augmentation de deux emplois d'adjoint d'animation de 13/35ème à 17/35ème (nouveau temps de travail des adjoints aux référents de sites).

Monsieur le Maire informera que le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 16 juin 2021 et que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'exercice 2021. ***Monsieur le Maire soumet ces modifications du tableau des emplois et des effectifs au Conseil municipal qui les valident à l'unanimité des membres présents et représentés.***

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – SIEML :

5.1.1 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1362 – Travaux de mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1582, rond-point de la route de Montreuil à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.119 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur, à la date de la commande et décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 6 juillet 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP 125-21-1362 : Mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1582 au rond-point de la route de Montreuil :

- ✓ Montant de la dépense : 6 002,52 € net de taxe
- ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 501,89 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1363 – Travaux de mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1204 au lotissement « les Murailles » à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.120 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur, à la date de la commande et décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 6 juillet 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ❖ EP 125-21-1363 : Mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1204 au lotissement « les Murailles » :
  - ✓ Montant de la dépense : 3 221,23 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 415.92 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commande DEV 125-21-1366 – Travaux de mise en place d'un mât d'éclairage avec une alimentation 24/24 pour la vidéoprotection, place de Verdun à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.121 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur, à la date de la commande et décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 6 juillet 2021, décide de verser un fonds de concours de 65 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP 125-21-1366 : mise en place d'un mât d'éclairage avec une alimentation 24/24 pour la vidéoprotection, place de Verdun à Doué-la-Fontaine :
  - ✓ Montant de la dépense : 16 988,56 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 65 %
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 11 042,56 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.4 - Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension du réseau d'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opérations 125.20.05– Travaux d'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de la rue du commerce à Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2021.06.122 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur à la date de commande,

Article 1 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 6 juillet 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Aménagement du centre bourg : Eclairage du parking de l'Epicerie, du parking à côté de l'Eglise, de la rue du commerce au droit du cimetière :
  - ✓ Montant de la dépense : 25 794,19 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 19 345,65 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.1.5 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et versement d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de desserte électrique, d'éclairage public et du réseau de télécommunications – Opérations 125.20.02– Lotissement du Clos Davy sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2021.06.123 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur à la date de commande,

Article 1 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021, décide de passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour la réalisation des travaux de desserte électrique, d'éclairage public et du réseau de télécommunications au lotissement du Clos Davy sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Article 2 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021, décide de verser un fonds de concours de 20 509,86 € TTC pour ladite opération, comme suit :

- Extension du réseau de basse tension interne au secteur d'habitation (chantier n° 125.20.02.01) :
  - ✓ Montant de la dépense : 11 766,56 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 60 %
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 471.93 € TTC

- Extension du réseau d'éclairage public au secteur d'habitation (chantier n° 125.20.02.02) :
  - ✓ Montant de la dépense : 5 565,98 € TTC
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 565,98 € TTC

- Extension du réseau de télécommunications au secteur d'habitation (chantier n° 125.20.02.03) :
  - ✓ Montant de la dépense : 6 349,39 € TTC
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 6 349,39 € TTC

- Contrôle de conformité des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au secteur d'habitation (chantier n° 125.20.02.04) :
  - ✓ Montant de la dépense : 122,56 € TTC
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 122,56 € TTC

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Valide la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML ;***
- ***Décidé de verser un fonds de concours de 20 509,86 € TTC pour ladite opération.***

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Secteur éducation :

6.1.1 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires des Verchers au RPI Saint Macaire/les Verchers

Délibération n°2021.06.124 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La commune de Doué-en-Anjou met à disposition les locaux périscolaires de l'école des Verchers au profit du syndicat régissant le RPI Saint Macaire/Les Verchers, pour l'organisation de l'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les semaines scolaires.

Aussi, une convention de mise à disposition des locaux est établie entre la commune de Doué-en-Anjou et le syndicat pour une durée illimitée à compter de septembre 2021.

La convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des deux parties.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention), approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

6.1.2 - Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Doué-en-Anjou, l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse et l'association PAS.SA.GE de Saint-Georges-sur- Layon

Délibération n°2021.06.125 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La commune de Doué-en-Anjou, l'association OGEC et l'association PAS.SA.GE se mettent à disposition plusieurs bâtiments, telle que le prévoit la convention de mise à disposition établie entre les trois parties le 26 janvier 2021.

A la demande de l'Association PAS-SA-GE, il est proposé de modifier l'article 8 de la convention d'origine, précisant l'entretien des extérieurs et la répartition des charges comme suit :

L'association OGEC et l'association PAS.SA.GE prendront à leur charge les abonnements et les consommations concernant : le téléphone et internet. Ces frais seront répartis au 2/3 pour l'OGEC et 1/3 pour PAS.SA.GE.

En contrepartie, la commune de Doué-en-Anjou prendra à sa charge :

- *les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité,*
- *l'entretien des cheminements communaux, du terrain de foot, de la haie côté lotissement, du terrain enherbé côté accueil périscolaire (comprenant une partie communale et une partie OGEC),*
- *l'entretien de la parcelle nord de 84 m² faisant l'objet de l'échange, il s'agit d'espaces-verts qui seront à tondre suivant le plan de gestion de la commune,*
- *les tontes de l'aire d'évolution d'activités de plein air au sud de la 527 et 282 sur une surface approximative de 750 m² et la taille de la haie sur la largeur de cette surface en limite mitoyenne sud*

Nathalie MORON précise que cette proposition permettra à l'association PAS-SA-GE de poursuivre l'accueil périscolaire, qui rencontre un équilibre budgétaire délicat du fait de la baisse des effectifs. Concomitamment, l'OGEC va procéder à une augmentation de la participation des familles aux frais de scolarité. Ce principe a été partagé unanimement en Assemblée Générale réunissant l'OGEC et PAS-SA-GE.

Bruno CHEPTOU demande si cette convention, et de ce fait la prise en charge de la consommation des fluides par la commune, est une démarche ponctuelle ou pérenne ; la convention sera-t-elle réévaluée en tenant compte des résultats de l'association ?

Nathalie MORON répond que l'objectif de la commune est de construire sur le long terme avec l'objectif de maintenir les écoles sur tout le territoire, même lorsqu'il s'agit d'une école privée. Dans les années à venir, la commune travaille pour que les effectifs puissent remonter.

Nathalie MORON ajoute que l'association PAS-SA-GE ne fait pas de déclarations des temps périscolaires auprès de la DDCS, évitant ainsi un taux d'encadrement obligatoire qui serait plus contraignant et conséquent budgétairement.

Annick BERNIER précise que 14 CM2 quitteront l'école à la fin de cette année scolaire, compensés par peu d'arrivées. Toutefois, des familles se sont installées sur Saint-Georges au cours de ces derniers mois ; le taux de natalité est positif (10 naissances), ce qui laisse présager des arrivées futures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications apportées à l'article 8 de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

6.2 – Secteur enfance jeunesse : Convention intervenants CEL et pause méridienne

Délibération n°2021.06.126 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Educative, la commune de Doué-en-Anjou permet aux enfants du territoire de profiter d'une offre de loisirs variés : les ateliers du CEL.

Développer ses connaissances par l'expérimentation, découvrir, se socialiser, se détendre... sont quelques-uns des objectifs de ces ateliers qui sont organisés sur le territoire pendant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

Chaque année, une nouvelle programmation est travaillée afin de proposer des ateliers originaux aux enfants et d'équilibrer le nombre d'activités entre les thématiques suivantes :

- Découvertes sportives
- Découvertes scientifiques et techniques
- Découverte des arts
- Ouverture culturelle et littéraire
- Découverte de l'environnement

Une nouvelle programmation pour l'année 2021/2022 est en cours de préparation par le service enfance jeunesse.

Et il est proposé en lien avec le service périscolaire de **développer des ateliers de découverte éducative sur le temps de la pause méridienne dans les écoles à la rentrée de septembre.**

Pour permettre la poursuite des ateliers du CEL et l'interventions d'éducateurs, d'animateurs, de bénévoles, d'artistes divers dans le cadre d'associations ou clubs sportifs, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Enfance Jeunesse à signer les conventions et les devis nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs pendant les vacances scolaires et les temps périscolaires.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Affaires immobilières :

7.1.1 – Retrait de la délibération n°2021.05.94 relative à la cession des bâtiments de l'ilot Duveau – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.127 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal avait autorisé lors de sa précédente séance du 18 mai, la cession des immeubles communaux situés rue Maurice Duveau et rue d'Alger, autrefois affectés à l'école publique primaire. Un investisseur présenté par l'Architecte des Bâtiments de France, s'était positionné pour acquérir les biens et avait proposé un programme de réhabilitation des locaux.

La vente était assortie d'un cahier des charges respectant un programme immobilier de revitalisation et d'une exigence de rénovation complète intérieure et extérieure, en logements et services. L'Architecte des Bâtiments de France souhaitait par ce projet donner la possibilité de garder les bâtiments existants.

Le prix de cession tenait compte des lourds travaux nécessaires au maintien et au confortement des édifices, et des ravalements de façades exigés auprès de l'investisseur Monsieur Alain MEUNIER. Ce prix était largement inférieur à l'estimation des Domaines, mais justifié par l'ampleur des travaux à conduire, que la commune ne pouvait pas assumer par elle-même.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, la différence de valeur entre le prix de cession consenti et celui fixé par les Domaines, apparaît comme insuffisamment justifiée, et considérée par le Préfet comme une erreur manifeste d'appréciation. Celle-ci entache donc la légalité de la délibération, et présente un risque juridique pour la commune à travers cette décision de cession.

Dans ces conditions, la Préfecture invite la commune à retirer la délibération au titre de son contrôle de légalité.

Cela a pour conséquence de faire reprendre le dossier à la commune, et d'envisager la démolition du bâtiment central faute d'équilibre financier, au vu de l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire précise pour ce qui concerne l'immeuble le long de la rue d'Alger, que ce dernier ne fera pas l'objet de modifications substantielles, et sera réhabilité dans ces volumes actuels. Pour l'ancien collège, la déconstruction sera certainement suivie d'une reconstruction, dans un volume de l'immeuble qui sera probablement similaire à la situation actuelle. Les deux immeubles auront vocation à accueillir de l'habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler et de retirer la délibération n°2021.05.94 du 18 mai 2021, relative à la cession des bâtiments de l'îlot Duveau, suite au recours exercé par le contrôle de légalité.

7.1.2 – Acquisition de la propriété des consorts Touret/Bekkour, sis 2 rue de la Pompe – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.128 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur PATTEE

La commune aménage actuellement l'îlot Maurice Duveau avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le projet s'implante en limite d'une propriété vacante depuis de nombreuses années, située au n°2 rue de la Pompe.

La propriété est cadastrée AH 223, pour une surface totale de 451 m².

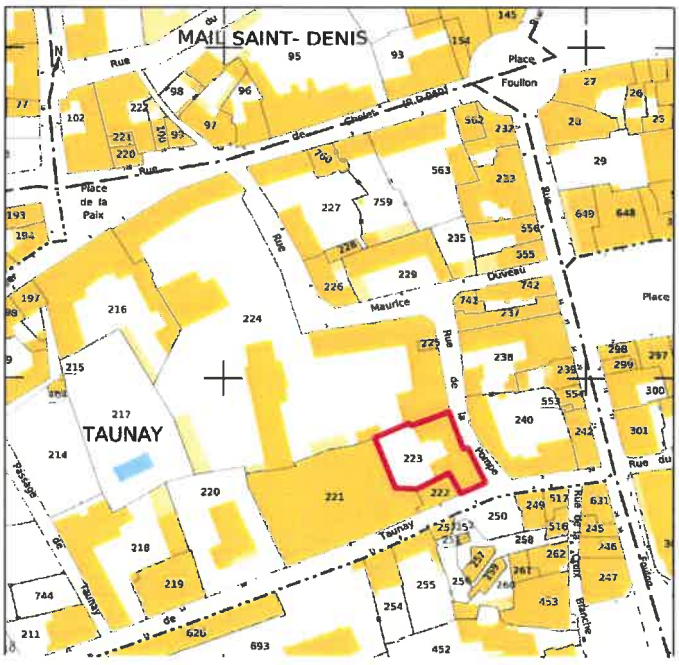

La propriétaire étant décédée en novembre 2017, puis son mari à quelques mois d'intervalle, la succession est restée pendant longtemps en recherche des héritiers. Ces derniers viennent d'être identifiés en totalité par l'office notarial de Dives-sur-Mer, avec le concours du cabinet de généalogie ANDRIVEAU de Rouen.

Ayant exprimé à l'office notarial, dès le début de la succession, le souhait d'acquérir la propriété par la commune, la recherche d'une acquisition amiable a été engagée. Celle-ci n'a pu être menée que très récemment, à l'issue de l'identification de l'ensemble des héritiers.

Ainsi, après échanges avec quelques héritiers agissant auprès du reste de la famille, la commune a fait une proposition d'achat au prix de 125 000 € net vendeur, s'appuyant sur l'estimation faite en 2019 par le service des Domaines. Celle-ci a été transmise par le cabinet de généalogie et le notaire, et la commune attend la réponse écrite de tous les héritiers au plus tard le 5 juillet.

Au jour d'aujourd'hui, la totalité des héritiers s'est exprimée favorablement sur cette offre, par l'intermédiaire des représentants des différentes branches. L'office notarial sera saisi pour procéder à la cession du bien dans un délai raisonnable. Dans le cas échéant, la commune devra s'interroger sur une possible procédure d'expropriation pour garantir la constitution d'une réserve foncière mitoyenne au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier est à l'étude depuis plus de trois ans. D'une rare complexité eu égard à l'importance de la succession (5 lignées familiales représentant une 40ène de personnes, réparties dans plusieurs pays), le règlement de ce dossier se fera via le généalogiste puis par acte authentique. L'acquisition de ce bien immobilier par la commune permettra d'affecter cet espace à de l'usage public et offrira au laboratoire d'analyses médicales, une plus grande ouverture apportant de la luminosité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte l'acquisition de la propriété cadastrée AH 223 auprès de l'office notarial de Dives-sur-Mer, en charge de la succession et en accord avec les héritiers, au prix de 125 000 € net vendeur ;***
- ***Sollicite le concours de l'office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de Doué-en-Anjou pour représenter la commune en cas de besoin ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

Laurence CAILLAUD fait savoir que ce dossier, comme le précédent relatif à l'aménagement, n'apporte pas de remarques particulières considérant que ces sujets avaient été préalablement largement partagés (conseil spécial, commission, ...).

Sandrine BOSSARD arrive à 21h30

7.2 – Culture :

7.2.1 - Tarifs de la saison culturelle Théâtre Philippe Noiret 2021-2022

Délibération n°2021.06.129 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

A l'issue de la réunion du 7 juin 2021, la commission Culture propose au Conseil municipal de reconduire les tarifs de la saison culturelle :

SAISON CULTURELLE 2021-2022	HORS ABONNEMENT			AVEC ABONNEMENT (min. 3 spectacles)	
	PLEIN	RÉDUIT	JEUNE	ABONNÉ PLEIN	ABONNÉ RÉDUIT
Tarif A	25 €	22 €	8 €	19 €	16 €
Tarif B	19 €	16 €	6 €	14 €	12 €
Tarif C	13 €	11 €	4 €	7 €	6 €
Tarif D	7 €	6 €	3 €	5 €	4 €
Tarif PS « P'tites Scènes »	5 €		4 €	5 €	
Tarif JP « Jeune Public »	5 €				

TARIF A spectacles « tête d'affiches » et/ou dont le coût est supérieur à 7 000 €
TARIF B spectacles de dimension nationale ou régionale et/ou dont le coût est compris entre 4 000 € et 7 000 €
TARIF C spectacles de dimension régionale ou jeune création et/ou dont le coût est inférieur à 4 000 €
TARIF D tarif spécial « Goûter Ciné » et « Ciné-Conférence Cap Monde »

Il est rappelé les dispositions suivantes concernant l'application des tarifs :

Le **TARIF RÉDUIT** est accordé *sur présentation d'un justificatif* aux :
- bénéficiaires de minima sociaux,
- demandeurs d'emploi,
- étudiants,
- jeunes de 18 à 25 ans,
- détenteurs de la carte Cézam,
- groupe à partir de 10 personnes et comités d'entreprises partenaires.

Le **TARIF JEUNE** est accordé *sur présentation d'un justificatif* aux jeunes de moins de 18 ans.

La carte **« COUP D'POUCE À LA CULTURE »** permet, sous condition de ressources, aux familles du territoire d'acheter des places de spectacles à tarif réduit. Ces cartes sont disponibles auprès de la Direction de l'Education et de l'Action Sociale.

LES AVANTAGES DE L'ABONNEMENT sont les suivants :
- priorité de location (1ère semaine de septembre) ;
- compléter son abonnement à tout moment de la saison ;
- possibilité d'échanger son billet en cas d'imprévu, avant la date de représentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle Théâtre Philippe Noiret 2021-2022 proposés ci-dessus.

Axelle AUGEREAU remercie l'équipe municipale pour les places offertes à l'occasion du Festival d'Anjou. Bruno CHEPTOU rappelle que ce Festival est organisé et pris en charge pour grande partie par le Conseil Départemental.

Laurence CAILLAUD demande pourquoi les Coups d'pouce à la culture ne sont pas rattachés, comme les autres Coups d'pouce, au CCAS. Bruno CHEPTOU estime effectivement qu'il serait plus simple de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Annick BERNIER répond que cette organisation répond justement à plus de simplicité, permettant aux bénéficiaires du Coup d'pouce à la Culture de prendre directement leurs places au Théâtre Philippe Noiret.

7.2.2 - Tarifs 2022 des activités du service Animation du Patrimoine

Délibération n°2021.06.130 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

Lors de la réunion du 23 juin 2021, les membres de la Commission ont proposé d'augmenter les tarifs des animations du patrimoine, stables depuis de nombreuses années, tout en maintenant une offre accessible et attractive.

Aussi, ils suggèrent de maintenir les tarifs des prestations du service Animation du patrimoine pour les groupes et de supprimer les réductions accordées lorsque plusieurs activités sont cumulées. Cette proposition permet en outre de simplifier la grille tarifaire. Par ailleurs, ils proposent d'augmenter le tarif adulte des visites patrimoniales estivales destinées aux individuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la grille tarifaire suivante pour les activités 2022 d'Animation du patrimoine :

Groupe (20 pers. mini)	**6-11 ans**	**12-18 ans**	**Adultes Pros**	**Autres groupes**	**Adultes moins 20 pers.**
Activité, visite ou atelier	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	Forfait 200,00€
Individuels	**Moins de 12 ans**		**Plus de 12 ans**		
visite patrimoniale estivale	gratuit		7,50 €		

Pour rappel, tarifs du Mystère des Faluns (scolaire = 4€/pers, pro= 5€/pers, groupe= 6€/pers)

7.3 – Tourisme :

7.3.1 - Tarifs 2022 des services touristiques : Mystère des Faluns, Centre d'Hébergement des Perrières, Arènes

Délibération n°2021.06.131 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Afin de pouvoir commercialiser d'ores et déjà une partie des services touristiques de la commune, Monsieur MERLI indique qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables au 1er janvier 2022.

A – Le Mystère des Faluns

Au regard des tarifs pratiqués par les autres sites, mais également du contexte sanitaire et économique lié au COVID-19, les membres de la Commission Tourisme proposent de maintenir les tarifs à l'identique en 2022.

Monsieur MERLI propose également de maintenir les dispositions applicables aux cartes pass : tarif attractif (tarif équivalent à un peu moins du prix de deux entrées) et application du tarif réduit aux visiteurs accompagnant un détenteur de la carte. Dans ce cadre, la grille tarifaire précisera les tarifs applicables aux enfants et jeunes accompagnant des détenteurs de la carte pass. Il préconise également d'appliquer le tarif exceptionnel aux Journées du Patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants :

		2022	2021
Individuels	Adultes	**7 €**	7 €
	Enfants de 5 à 11 ans	**4,50 €**	4,50 €
	Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, détenteurs de cartes ayant fait l'objet de conventions (Carte Cezam, MeyClub, CNAS, familles rurales), adultes accompagnant un détenteur de la carte pass, détenteurs d'un billet « Fête de la Rose » pendant la durée de la manifestation	**6 €**	6 €
	Professionnels du Tourisme, jeunes de 12 à 18 ans en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	**5 €**	5 €
	Enfants de 5 à 11 ans en situation de handicap, enfants de 5 à 11 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	**4 €**	4 €
Groupes	Adultes : Groupes de plus de 20 personnes	**6 €**	6 €
	Adultes et jeunes de 12 à 18 ans (hors scolaires) : Autocaristes, voyagistes, Centre d'Hébergement des Perrières, organismes partenaires via des conventions : Campings, Offices de Tourisme, Comités d'Entreprises	**5 €**	5 €
	Groupes d'enfants (partenaires conventionnés, professionnels du tourisme, centre d'hébergement des Perrières, groupes de plus de 20 personnes, organismes partenaires via des conventions...) : visite simple sans accompagnement spécifique	**3,5 €**	3,5 €
	Groupes scolaires ou ALSH, avec remise d'un support dédié	**4 €**	4 €
	Groupes scolaires avec visite du Mystère des Faluns, temps introductif et temps de restitution	**6 €**	6 €
Carte Pass	Carte Pass Adultes	**13 €**	13 €
	Carte Pass Enfants de 5 à 11 ans	**8 €**	8 €
	Carte Pass Famille (2 adultes et 2 enfants)	**40 €**	40 €
Tarif exceptionnel	Applicable aux Journées du Patrimoine à partir de 12 ans et animations en combiné avec d'autres sites	**5 €**	5 €
Majoration pour animation	Selon le type d'animation, un supplément peut être appliqué au tarif habituel (atelier gravure, visite théâtralisée...)	**+ 3 €**	+ 3 €

B – Centre d'Hébergement des Perrières

Compte-tenu de la situation sanitaire et sociale due au COVID-19, de nombreux séjours ont été annulés ou reportés. Au regard de ce contexte particulier, ***le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs à l'identique en 2022, en apportant néanmoins les changements suivants :***

- ***Hausse du tarif repas enfant scolaire. L'analyse en cours sur le coût de revient des repas laisse présager que le tarif appliqué aux Perrières est sans doute trop bas ;***
- ***Ajustement des tarifs de location sur certaines prestations.***

Hébergement du Centre des Perrières
Proposition tarifs TTC à compter du 1er Janvier 2022

GESTION LIBRE

Gestion libre Samedi et Dimanche — *Forfait comprenant les journées du samedi et du dimanche + nuit du samedi*	Tarifs Doué en Anjou	Combiné Arènes Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou	Combiné Arènes Hors Doué en Anjou
Salle et cuisine	384,00 €		672,00 €	
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	808,00 €	~~727,00 €~~ - 729,00 €	1 130,00 €	~~1017,00 €~~ - 1 019,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	1 048,00 €	~~943,00 €~~ - 945,00 €	1 331,00 €	~~1198,00 €~~ - 1 200,00 €
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	1 287,00 €	~~1158,00 €~~ - 1 160,00 €	1 572,00 €	1 417,00 €

Gestion libre Samedi ou Dimanche	Tarifs Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou
Formule salle et cuisine	219,00 €	384,00 €

Gestion libre du Samedi au Samedi	Tarifs uniques
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	3 017,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	3 463,00 €
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	3 797,00 €

Frais annexes	Tarifs uniques
Caution	500,00 €
Forfait ménage (salle - petit gîte)	300,00 €
Forfait ménage (grand gîte - tout)	400,00 €
Forfait vaisselle	40,00 €
Frais gardiennage/ nuit (- de 10 personnes)	227 €

Nuit supplémentaire par personne	
5 - 14 ans	19,00 €
15 ans et +	23,00 €

FORMULE PENSION SCOLAIRES / COLONIES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	11,50 €	15,50 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	~~8,00 €~~ - 8,50 €	11,50 €
Dîner	~~8,00 €~~ - 8,50 €	11,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

FORMULE PENSION HORS SCOLAIRES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	~~18 €~~ - 19 €	23,00 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	9,50 €	12,50 €
Dîner	9,50 €	12,50 €
Repas spécifique	11,50 €	14,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

C – Arènes

Compte-tenu de la situation sanitaire et sociale due au COVID-19, de nombreuses locations ont été annulées ou reportées. Au regard de ce contexte particulier, ***le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs à l'identique en apportant néanmoins les changements suivants :***

- ***Hausse du tarif de location de vaisselle (0,47 €/personne au lieu de 0,40 €).***
- ***Mise en place du tarif pour des réservations d'entreprises dans le cadre de procédures de recrutement.***

PROPOSITION TARIFS TTC LOCATION HALLES DES ARENES 2022

PRESTATIONS	TARIFS	Associations Doué en Anjou		Particuliers Doué en Anjou		Professionnels (Doué et hors Dou-en-Anjou), Associations et Particuliers hors Doué-en-Anjou	
		semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes
1/2 Journée (6h) (voir remarque 1)	2022	150 €	195 €	230 €	290 €	475 €	535 €
1/2 Journée (préparation mariage)	2022				145 €		265 €
Journée 9h à 1h	2022	190 €	245 €	295 €	370 €	535 €	795 €
Supplément de 1h à 4h	2022		205 €		215 €		260 €
Location cuisine	2022	190 €	190 €	190 €	190 €	210 €	210 €
Présentation professionnelle Doué (2h)	2022	75 €				75 €	
SERVICES ANNEXES							
Location Vaisselle	2022	~~60 €~~ - 70 €					
Nettoyage site	2022	200 €					
AMPHITHEATRE ET CAVES							
Location de l'amphithéâtre en soirée	2022	230 €	230 €	230 €	230 €	255 €	255 €
Vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou dans les caves (4h) (voir remarque 1)	2022	75 €	80 €	85 €	90 €	105 €	110 €

Remarque (1) : La location à la 1/2 journée ou pour un vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou les caves, pour le week-end ou un jour de fête, est possible uniquement dans le délai de trois mois à l'avance.

Autre remarque : En cas de réservation le samedi et le dimanche, la 1/2 journée de location du vendredi et l'utilisation de la cuisine le dimanche sont offertes.

7.3.2 – Tarif complémentaire Boutique du Mystère des Faluns

Délibération n°2021.06.132 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo,
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte de la ville de ~~Doué-la-Fontaine~~ (modification apportée à la demande de Laurence CAILLAUD) Doué-en-Anjou,
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes,
- Nature et design : formes originales et matériaux bruts et naturels.

Afin de proposer davantage de produits locaux et de valoriser le patrimoine culinaire de l'Anjou, Anjou Tourisme a créé des box gourmandes contenant des produits curieux de l'Anjou. Anjou Tourisme aimerait nous compter comme revendeurs pour cette box et ainsi valoriser ensemble ce nouvel axe de communication/positionnement pour notre destination. Cette box pourrait être mise en vente dans notre boutique au tarif suivant :

Anjou Tourisme	Box Anjou	39,00 €

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD, Patrick MERLI fait savoir que la commune prend une marge sur tous les produits vendus à la boutique du Mystère des Faluns, la box Anjou comprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la revente du produit Box Anjou à la boutique du Mystère des Faluns.

7.4 – Economie : Soutien au commerce local - Convention à intervenir avec Madame Gourbilleau dans le cadre de l'installation d'une boutique en centre-ville de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.06.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et lutter contre la vacance commerciale, la commune de Doué-en-Anjou soutient et met en place plusieurs dispositifs : boutiques éphémères, boutiques saisonnières, boutiques à l'essai....

Monsieur le Maire précise que plusieurs expériences ont été menées :

- en 2019 au 7 rue du commerce avec l'installation de l'Outil en main, qui a donné lieu ensuite à une installation pérenne.
- en 2020 au 5 rue du commerce, avec la boutique de Mme Poublanc – l'Atelier Zab, qui lui a permis de tester son activité.

Les membres de la Commission économie ont souhaité renouveler cette expérimentation en 2021.

Le local situé au 5 rue du commerce est toujours vacant et le propriétaire est favorable pour s'associer à la démarche en diminuant le montant du loyer pendant plusieurs mois (400 € au lieu de 650 €). Une commerçante avait contacté la commune car elle recherchait un local pour « tester » son activité autour des produits d'entretien alternatifs maison/cuisine/salle de bain, de

produits cosmétiques bio, de vêtements français.... Un bail 3 - 6 - 9 a été signé entre la commerçante et le propriétaire adaptable selon la pérennisation de l'activité proposée.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accompagner ce projet de boutique test à travers un soutien financier pendant les mois de septembre et octobre de 200 € par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le soutien à la mise en place de boutiques éphémères en centre-ville ;***
- ***Approuve la convention à intervenir avec l'occupante, Madame GOURBILLEAU ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.***

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Animation du patrimoine : information relative aux expositions en cours

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

La commune de Doué-en-Anjou est partenaire de plusieurs expositions d'envergure :

- **Au temps des faluns**, en lien avec la Ville d'Angers, jusqu'au 20 février 2022 au Musée des Beaux-arts à Angers.
- **Les 10001 vies des troglos**, en lien avec le PNR Loire Anjou Touraine, jusqu'au 7 novembre 2021 à la Maison du Parc à Montsoreau.

8.2 – Information réunions commissions ; réception des invitations par mail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rapporté que certains membres des commissions municipales de Doué-en-Anjou ne recevaient pas les invitations transmises par mail pour participer aux commissions. Seraient notamment concernées les boîtes @gmail.com.

Ainsi, il sera demandé aux membres des commissions d'accuser la bonne réception des mails d'invitation aux différentes réunions. Le service de la Direction générale se chargera de contacter par téléphone les personnes dont elle n'aurait pas eu de retour afin de s'assurer de la bonne connaissance de l'information.

8.3 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du Conseil municipal de Doué-en-Anjou sont programmées les :

- ✓ Mardi 14 septembre - salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 novembre – salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 14 décembre - salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour de la séance ordinaire étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à une séance qu'il soumettra à huis clos.

Le Maire
Michel PATTEE

Le secrétaire
Jean-Pierre GRELLET